

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1191

3 juin 2011

### SOMMAIRE

APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l. ....	57165	Dsquared2 TM S.A. ....	57145
Atom Lux Invest S.A. ....	57123	Dynamic Horizon ....	57129
Azur Investments Holding S.A. ....	57123	FINBEL Re ....	57161
Beatton Holdings S.à r.l. ....	57161	Flint Group Holdings S.à r.l. ....	57152
Benarp Real Estate Investment S.A. ....	57123	FPS Audit S.à r.l. ....	57159
Beyton Investments S.à r.l. ....	57141	Huntington Invest S.A. ....	57146
Brefina S.A. ....	57132	Immodo S.à r.l. ....	57165
CERE II B Co-Invest S.à r.l. ....	57128	Intégrations Technologies & Systèmes In- ternational SA ....	57165
CERE II Coinvest Finance S.à r.l. ....	57129	Italy1 Investment S.A. ....	57155
CERE II Coinvest S. à r.l. ....	57132	MCV Koenigsallee Fixtures, S.à.r.l. ....	57150
CERE II Coinvest S. à r.l. ....	57132	OffCo 1 S.à r.l. ....	57123
CERE II F Co-invest Finance S.à r.l. ....	57132	PHIVCO Luxembourg S.à r.l. ....	57122
CERE II F Co-invest S.à r.l. ....	57134	Plutos S.A.H. ....	57149
CETP II Foundry S.à r.l. ....	57135	Rasa Land Investors LuxCo 3 SCA ....	57153
Cheyenne S.A. ....	57133	Renov' Partner ....	57122
Cinquanteneuf S.A. ....	57134	Satelnet S.A. ....	57122
CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l. ....	57134	Smith & Associates Pharma S.A. ....	57134
Code Color S.à r.l. ....	57142	Whaks S.A. ....	57124
Credit Axiom S.à r.l. ....	57145	WPP Luxembourg Square LLC ....	57124
Cyigna Negra Luxembourg S.à r.l. ....	57150	YOLE, Société Luxembourgeoise de Réas- surances ....	57152
Dascoli Finance S.A. ....	57141		
Domaine Paradisu S.A. ....	57145		

**Renov' Partner, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4963 Clemency, 5A, rue Basse.  
R.C.S. Luxembourg B 139.521.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER  
Notaire

Référence de publication: 2011042467/11.

(110047221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---

**PHIVCO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 91.920.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 149.377.

---

**EXTRAIT**

L'associé unique a pris acte, le 31 mars 2011, de la démission de Mr. David REID avec effet au 14 mars 2011, en qualité de gérant de la Société et a décidé de nommer Mr Andre PETRUNOFF, avec effet au 14 mars 2011, en tant que gérant de la société, membres du Conseil de Gérance et ce pour une durée indéterminée.

Le Conseil de gérance sera composé comme suit, à compter du 14 mars 2011:

- M. William CARAPEZZI, né à New Jersey (USA), le 8 Avril, 1957, demeurant professionnellement au 5 Giralda Farms, Madison 07940, USA;

- Mr. Andre PETRUNOFF, né à New York (USA) le 13 Avril, 1962, demeurant professionnellement au 150 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017, USA;

- Mrs. Susan WEBB, née à Dublin, (Irlande), on January 23, 1958, demeurant professionnellement au The Watermarque Building, Ringsend Road, Dublin 4, Irlande; and

- Mr. Christophe PLANTEGENET, né à Wassy (France), le 16 Octobre, 1970, demeurant professionnellement au 51 Av JF Kennedy, Rond Point du Kirchberg, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PHIVCO Luxembourg S.à r.l.*

Christophe PLANTEGENET

Référence de publication: 2011054990/24.

(110060139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

---

**Satelnets S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 92.220.

---

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'il a été modifié par la loi du 31 mai 1999, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

SATELNET S.A., (B 92220) dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 27 février 2004

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, 1<sup>er</sup> juge, et liquidateur Maître Marguerite RIES, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 23 juillet 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme  
Me Marguerite RIES  
Le liquidateur

Référence de publication: 2011042469/19.

(110047570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

---

**OffCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.  
R.C.S. Luxembourg B 135.017.

*Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 28 mars 2011 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, 31 décembre 2009.*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
  2. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant professionnellement à 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
  3. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant professionnellement à 22 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, gérant;
- est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2011052727/17.

(110058363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

---

**Atom Lux Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 147.283.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042551/10.

(110047878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Azur Investments Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 98.391.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042556/10.

(110047877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Benarp Real Estate Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 122.725.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 17 mars 2011, que la liquidation de la société, décidée en date du 21 février 2011, a été clôturée et que BENARP REAL ESTATE INVESTMENT S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

*Pour: BENARP REAL ESTATE INVESTMENT S.A.*

Société anonyme liquidée

*Pour le Liquidateur: GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A.*

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Caroline Felten

Référence de publication: 2011042563/19.

(110047881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**WPP Luxembourg Square LLC, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 15.000,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 89.180.

—  
EXTRAIT

Il y a lieu de noter que la forme sociale de l'associé unique de la Société a été modifiée et la dénomination est désormais comme suit: York Merger Square 2004 LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WPP Luxembourg Square LLC S.à r.l.

Anne Ehrismann

*Un Mandataire / Manager*

Référence de publication: 2011042902/15.

(110047794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Whaks S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 159.471.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le sept février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II, R.C.S. Luxembourg numéro B 59741,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I<sup>er</sup> . Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de WHAKS S.A. (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) et sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription.

Le conseil d'administration est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article cinq des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le capital social peut également être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 13.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2012.



### *Souscription et libération*

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCES, pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinquante euros.

### *Décisions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur de la société:

Monsieur Robert GOERES, né à Luxembourg, le 23 septembre 1971, demeurant à L-7340 Heisdorf, 26, rue de la Forêt Verte.

3. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B 60219.

4. Le mandat de l'administrateur et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2016.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2340 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Anouar BELLI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2011. Relation GRE/2011/749. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038709/235.

(110042696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

### **CERE II B Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.262.

I) Par résolutions signées en date du 3 mars 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

II) L'adresse de l'associé CERE II B Co-Invest Finance a changé et se trouve à présent au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042576/14.

(110047871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---



**CERE II Coinvest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.202.

I) Par résolutions prises en date du 3 mars 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

II) L'adresse du gérant CERE II Coinvest S. à r.l. a changé et se trouve désormais au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042577/14.

(110047872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Dynamic Horizon, Société Anonyme.**

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 19/2.

R.C.S. Luxembourg B 159.613.

## STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt et un février.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Madame Béatrice LEJEUNE, ingénieur agronome, née le 21 juillet 1969 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 75.

2. Monsieur Philippe THEIS, électronicien, né le 15 septembre 1967 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, route d'Aubel 28.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "DYNAMIC HORIZON".

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Clervaux.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'acquisition, la vente, la location, l'exploitation et la mise en valeur d'immeubles appartenant à son propre parc immobilier;

- toutes prestations de services en matière de coaching d'entreprises et de coaching d'équipes et de consultant d'entreprises;

- le commerce de gros et de détail ainsi que la location de matériel informatique, de sonorisation et d'éclairage;

- le commerce de gros et de détail ainsi que la location de matériel multi-média, comme des appareils de TV, vidéo, hifi et d'articles électroménager;

- l'organisation et l'animation de salons professionnels et d'événements de toute sorte;

- le commerce de gros et de détail de plantes et d'articles de décoration;

- l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de marchandises de tout genre.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent actions (100), d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### Administration - Surveillance.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société sera valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de l'Administrateur délégué, par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué.

En cas d'administrateur unique, la société sera valablement engagée par sa seule signature.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale.

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le 3<sup>ème</sup> vendredi du mois de juin, à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires.*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

*Souscription et Libération.*

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1) Béatrice LEJEUNE, prénommée . . . . .	50 actions
2) Philippe THEIS, prénommé . . . . .	50 actions
Total . . . . .	<u>100 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence d'un montant d'EUR 20.000,00, de sorte que cette somme (vingt mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

*Déclaration.*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 800.- €.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, ont tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-9768 Reuler, Maison 19/2.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée de six ans:
  - Madame Béatrice LEJEUNE, ingénieur agronome, née le 21 juillet 1969 à Malmedy (Belgique), demeurant à B-4760 Büllingen, Honsfeld 75;
  - Monsieur Philippe THEIS, électronicien, né le 15 septembre 1967 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-4841 Henri-Chapelle, route d'Aubel 28;
  - Monsieur Jean Théodore THEIS, pensionné, né le 29 décembre 1937 à Liège, demeurant à B-4032 Chênée, rue de la Métairie 25.
- 3) Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, pour une durée de six ans, la société à responsabilité limitée «FN-SERVICES S.à r.l.», avec siège social à L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61 (R.C.S Luxembourg N° B 92.183).
- 4) La société est valablement engagée par la seule signature de chaque administrateur.

*Déclaration du comparant*

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. LEJEUNE, P. THEIS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 février 2011. DIE/2011/1971. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Receveur ff. (signé): C. Ries.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 3 mars 2011.

Pierre PROBST

*Le Notaire*

Référence de publication: 2011042247/136.

(110046005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**CERE II Coinvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.203.

I) Par résolutions signées en date du 3 mars 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

II) L'adresse de l'associé CERE II Coinvest Finance S.à r.l. a changé et se trouve à présent au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042578/14.

(110047873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**CERE II Coinvest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.203.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042579/11.

(110048069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**CERE II F Co-invest Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.646.

Par résolutions prises en date du 3 mars 2011, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042580/12.

(110047874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Brefina S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 90.542.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le jeudi 14 avril 2011*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 14 avril 2011 que:

Le Conseil d'administration a décidé de nommer, et de réélire, à la fonction d'administrateur-délégué, avec effet rétroactif au 4 juin 2008:

- Maître Bernard FELTEN, demeurant professionnellement 2, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2011052934/17.

(110059420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**Cheyenne S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 57.505.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le deux mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

## A COMPARU:

Monsieur Olivier CLAREN, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de BIA S.A., une société ayant son siège à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg B 93879,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 28 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CHEYENNE S.A., avec siège social à Luxembourg, est une société constituée suivant acte notarié en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 156 du 1<sup>er</sup> avril 1997. Le capital social a été converti en euro suivant une décision de l'Assemblée Générale tenue en date du 15 juin 2000, publiée au Mémorial, Recueil C numéro 1058 du 23 novembre 2001. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 9 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- que le capital social de la société CHEYENNE S.A. s'élève actuellement à DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000) représenté par quatre cent dix (410) actions sans désignation de valeur nominale;

- que BIA S.A., précitée, étant devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 28 février 2011, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 28 février 2011 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;

il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et ou du registre des actionnaires;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement mille deux cents euros (1.200.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. CLAREN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2011. Relation: LAC/2011/10347. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011040874/52.

(110045495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

**CERE II F Co-invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 44.200,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.641.

Par résolutions signées en date du 3 mars 2011, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042581/12.

(110047875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Cinquanteneuf S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 59, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 129.539.

*Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 04.02.2011*

Les actionnaires de la société CINQUANTENEUF S.A. réunis le 04.02.2011 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

1. Nominer la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l., 19, Rue Sigismond, L-2537 Luxembourg RCS B-103.178, au poste de commissaire aux comptes.

Fait à Luxembourg, le 04.02.2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011042588/14.

(110047837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.108.

**EXTRAIT**

Il résulte d'un acte sous seing privé signé entre les parties en date du 16 décembre 2010 que la société Canadian National Railway, une société de droit Canadien, établie et ayant son siège social à 935 de la Gauchetière Street West, H3B2M9, Montréal Québec, Canada a transféré 500 parts sociales dans la société CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l. à la société, CN Holdings Luxembourg S.à r.l. B150109, une société constituée et existant sous les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 16 Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Luxembourg.

Partant la répartition du capital social est comme suit:

Canadian National Railway Company .....	0 parts sociales
CN Holdings Luxembourg S.à r.l. ....	500 part sociales
Total: .....	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 mars 2011.

Référence de publication: 2011042590/19.

(110047733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Smith & Associates Pharma S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 69.403.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050544/9.

(110055966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

**CETP II Foundry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 159.566.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of February  
Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

There appeared:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, a Luxembourg private limited liability company, submitted to the SICAR regime law, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 130.698 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, here represented by Ms Fatima Lahmer, employee, having their professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of one proxy given on February 24, 2011.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 76 600 and having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, here represented by Ms Fatima Lahmer, employee, having their professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of one proxy given on February 23, 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

**Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of Luxembourg (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

The Company may also act as manager or director of one or several companies in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

The Company may borrow money in any form and proceed to the issuance of bonds, notes, promissory notes, certificates or any other financial or debt instruments or debt securities which may be convertible or not.

The Company may grant loans or advance money by any means to other companies or undertakings and render any assistance by way in particular of the granting of guarantees, collaterals, pledges, securities or otherwise and subordinate its claims in favor of third parties for the obligations of any such companies or enterprises.

The Company may also enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and any such other risks generally.

In addition, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it may deem necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The name of the Company is «CETP II Foundry S.à r.l.».

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its shareholder(s) taken under the conditions required to amend the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality where the Company has its registered office by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The share capital of the Company is fixed at ten thousand five hundred fifty GBP (£ 10,550) represented by one million fifty five thousand (1,055,000) shares of one pence (0.01) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a resolution of the shareholder(s) taken in accordance with article 14 of the Articles.



**Art. 8.** Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in accordance with the Law and without prejudice to the provisions of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency, bankruptcy, winding-up or dissolution of the single shareholder or of any shareholders.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the decision of the shareholders fall within the competence of the manager, or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers has all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

In case of plurality of managers, the board of managers may elect a chairman among its members. If the chairman is unable to be present, his office will be taken by election among the managers present at the meeting. The board of managers may also elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the board of managers are convened by the chairman or by any manager. A written notice shall be sent to all managers at least three (3) business days prior to the date of the meeting of the board of managers, unless a shorter notice period has been agreed by all the managers. In case all the managers are present or represented at the meeting, they may waive all convening requirements and formalities.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, email or telefax another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. Any and all managers may also participate in and vote to any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing the identification and hearing of each and all the managers taking part in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by any two managers or by the chairman and the secretary. Extracts of the minutes can also be delivered to third parties dealing with the Company and certified either by any two managers or by the chairman and the secretary. These minutes and extracts and all factual declarations contained therein shall be conclusive evidence towards the Company and any interested person that the resolutions have been duly taken at a meeting of the board of managers validly held.

Notwithstanding the foregoing, resolutions in writing may be taken by the Company, provided that those resolutions are signed by all managers, in which case they shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers and the date of such resolutions shall be the one referred to in the resolutions or the one opposite the last signature, as the case may be. The resolutions may be signed by the managers in a single or in several separate documents sent by letter, fax, e-mail, telegram or telex.

The manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers may sub-delegate all or part of his/their powers to one several ad hoc agents who need not to be managers. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers or, in case of written resolution, all the managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In dealing with third parties, the Company shall be bound by the single signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the manager or, as the case may be, the board of managers, or, in case of written resolution, all the managers, but only within the limits of such power.

**Art. 13.** The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

**Art. 14.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Decisions of the shareholders are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half (1/2) of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by the majority of the shareholders owning at least two-third (2/3) of the Company's share capital, subject however to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to its/their shareholding in the Company.

Notwithstanding the foregoing, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may in particular decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the company and shall terminate on the thirty first of December 2011.

#### *Subscription - Payment*

The articles of association having thus been established, CETP II Participations S.à r.l. SICAR, prenamed, declared to subscribe for one million fifty four thousand four hundred ninety nine (1,054,499) shares and have them fully paid up in the amount of ten thousand five hundred forty nine GBP and ninety nine cents (GBP 10,549.99) by contribution in cash in the amount of ten thousand five hundred forty nine GBP and ninety nine pence (GBP 10,549.99) and The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. prenamed, declared to subscribe for 1 share and have it fully paid up in the amount of one cent GBP (GBP 0.01) by contribution in cash in the amount of once pence GBP (GBP 0.01)

Shares:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR . . . . .	1,054,499 Shares
The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. . . . .	1 Shares
Total: twelve thousand five hundred Shares . . . . .	1,055,000 Shares

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of ten thousand five hundred fifty GBP (GBP 10,550) is at the free disposal of the Company, as has been evidenced to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

1) The shareholders resolves to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christopher Finn, Managing Director, born on July 6, 1957, in New York, United States of America, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr David B. Pearson, Managing Director, born on December 13, 1968, in Washington D.C., United States of America, with professional address at 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 200042505, United States of America.

- Mr Sam Block III, Principal, born on December 28, 1972, in the State of Tennessee, United States of America, having his professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom.

- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with Register of Companies of the Cayman Islands, under number WK-204470 and having its registered office at Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands.

2) The shareholders resolve to fix the address of the Company at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-quatre février

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg),

#### **A COMPARU:**

CETP II Participations S.à r.l. SICAR, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 130.698 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 février 2011.

The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 76 600 et ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Fatima Lahmer, employée, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur d'une ou de plusieurs sociétés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter de l'argent sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de titres, de reconnaissance de dettes, de certificats ou de tout autre instrument financier ou de dette convertibles ou non.

La Société peut accorder des prêts ou des avances par tous moyens à d'autres sociétés ou autres entreprises et accorder tout concours par voie notamment d'octroi de garanties, de sûretés, de nantissements, de gages ou autres ou subordonner ses droits au profit de tiers pour les obligations desdites sociétés ou entreprises.

La Société peut également contracter, exécuter ou accomplir toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, de prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, utiliser toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et généralement de tout autre risque.

En outre, la Société peut accomplir toute opération financière, juridique, commerciale et technique et, en général, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération ou transaction qu'elle jugera utile ou nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination «CETP II Foundry S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des associés prise aux conditions requises pour la modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune dans laquelle son siège social est situé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à dix mille cinq cent cinquante GBP (£ 10,550 -) représenté par un million cinquante cinq mille (1,055,000) parts sociales d'une valeur nominale de un 1 pence (GBP 0.01) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision du ou des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont transmissibles sous réserve du respect des dispositions de par la Loi et sans préjudice quant aux dispositions de la loi du 5 Août 2005 sur les contrats de garanties financières.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la dissolution de l'associé unique ou de l'un quelconque des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être des associés. Le ou les gérants sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés par la Loi ou les Statuts sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération entrant dans l'objet social de la Société.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le conseil de gérance peut également élire un secrétaire, qui n'a besoin d'être ni gérant ni associé de la Société.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou par l'un des autres gérants. Une convocation écrite est envoyée à tous les gérants au moins trois (3) jours ouvrables avant la date de la réunion du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus court n'ait été décidé par tous les gérants. Si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ils peuvent par ailleurs également renoncer aux conditions et formalités de convocation.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en mandatant un autre gérant par écrit, par télégramme, courriel ou télécopie. Un gérant peut également mandater un autre gérant afin qu'il le représente par téléphone, la confirmation écrite dudit mandat pouvant se faire ultérieurement. Chaque gérant peut également participer et voter aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à chaque et à tous les gérants participant à la réunion une compréhension et une identification mutuelle. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion. Une réunion tenue par ces moyens est réputée être tenue au siège social de la Société.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par deux gérants ou par le président et le secrétaire. Des extraits des procès-verbaux peuvent également être délivrés à des tiers en relation d'affaires avec la Société et certifiés soit par deux gérants soit par le président et le secrétaire. Ces procès-verbaux et extraits ainsi que toutes les déclarations factuelles qu'ils contiennent sont réputées prouver, à l'égard de la Société et de tout tiers intéressé, que les résolutions ont été dûment prises à une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. La date de cette décision est celle figurant sur l'écrit en question ou, selon le cas, celle figurant en face de la dernière signature sur ledit écrit. Une telle approbation peut être donnée en un ou plusieurs documents séparés envoyés par télécopie, courrier simple, courriel, télégramme ou télex.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, peuvent subdéléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas obligatoirement être gérants. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ou, en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, déterminent les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

A l'égard des tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, ou par la signature de toute personne à qui

un tel pouvoir a été délégué par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, ou en cas de décisions prises par écrit, tous les gérants, mais seulement dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Les associés exercent tous les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les deux tiers (2/3) du capital social, sous réserve toutefois des prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le ou les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, CETP II Participations S.à r.l. SICAR, susnommée, déclare souscrire aux un million cinquante quatre mille quatre cent quatre vingt dix neuf (1.054.499) parts sociales et les libérer intégralement au montant de dix mille cinq cent quarante quatre GBP et quatre vingt dix neuf cents (GBP 10.544,99,-) par versement en espèces de dix mille cinq cent quarante quatre GBP et quatre vingt dix neuf cent (GBP 10.544,99,-) et, The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. susnommée, déclare souscrire à une part sociale et la libérer intégralement au montant d'un cent GBP (GBP 0,01,-) par versement en espèces d'un cent GBP (GBP 0,01)

Parts:

CETP II Participations S.à r.l. SICAR . . . . .	1.054.499 Parts
The Carlyle Group (Luxembourg) S.à r.l. . . . .	1 Part
Total: . . . . .	1.055.000 Parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de dix mille cinq cent cinquante GBP (GBP 10.550,-) est à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Décision de l'associé unique*

1) L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christopher Finn, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1957 à New York, Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

- Monsieur David B. Pearson, administrateur de sociétés, né le 13 décembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Washington, DC 20004-2505 Etats-Unis.

- Mr Sam Block III, Principal, né le 28 décembre 1972 dans le Tennessee, (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse professionnelle au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, Angleterre.

- CETP II Managing GP Holdings, Ltd., une société à responsabilité limitée, soumise au droit des Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des sociétés des Iles Cayman sous le numéro WK-204470, et ayant son siège social Walker SPV Ltd., Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY19002, Cayman Islands.

2) L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lahmer, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 mars 2011. Relation: EAC/2011/2826. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011039616/346.

(110044726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

#### **Dascoli Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 14, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 150.012.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 mars 2011.

Référence de publication: 2011042600/10.

(110047776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

#### **Beyton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.519.

---

Suite à un apport de 40,933 parts sociales d'une valeur de EUR 0.01 chacune par Candover Investments PLC en faveur de Preston Luxembourg 2 S.à r.l. intervenu en date du 6 avril 2011, l'actionnariat de la Société est constitué comme suit:

- Candover Investments PLC, domicilié 20 Old Bailey, EC4M 7LN Londres, au Royaume-Uni, et immatriculée sous le numéro 1512178 auprès du Trade and Register for England and Wales, détient:

99,901 parts sociales d'une valeur de EUR 0.01 chacune

- Preston Luxembourg 2 S.à r.l, domicilié 46A Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, au Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B157152 auprès du RCS du Luxembourg, détient:

40,933 parts sociales d'une valeur de EUR 0.01 chacune

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beyton Investments S.à r.l.

Frank Welman

Gérant A

Référence de publication: 2011053928/20.

(110059841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

---



**Code Color S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 159.541.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Sacha Kurt THOMMEN, gérant, né à Malmedy (Belgique) le 14 juillet 1978, demeurant à B-4780 Recht, 16, Rodter Weg,

2.- Monsieur Alain Willy PAQUET, employé, né à Liège (Belgique) le 12 avril 1973, demeurant à B-4670 Blegny, 53, rue de la Fontaine,

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**«Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de peinture-décoration et la confection de rideaux, la décoration, la pose et l'entretien de revêtements de sols et de murs, la représentation, le commerce, l'achat et la vente en gros et en détail de tapis plats, vinyls, papiers peints, revêtements de sols et muraux, textiles, carpettes, peintures et accessoires, ainsi que tous travaux de peinture intérieure et extérieure, avec vente des produits, matériels et accessoires de la branche.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, notamment par la création de filiales ou succursales.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

De façon générale, la Société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «CODE COLOR S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.



**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant

plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

*Souscription et Libération:*

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par

Gesellschafter	gezeichnetes Kapital	Anzahl der Anteile	eingezahlter Betrag
Herr THOMMEN Sacha Kurt, vorbenannt . . . . .	EUR 6.250,-	50	EUR 6.250,-
Herr PAQUET Alain Willy, vorbenannt . . . . .	EUR 6.250,-	50	EUR 6.250,-
Gesamt: . . . . .	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants qualifiés ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- 2.- Monsieur Alain Willy PAQUET, employé, né à Liège (Belgique) le 12 avril 1973, demeurant à B-4670 Blegny, 53, rue de la Fontaine, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.
- 3.- Monsieur Sacha Kurt THOMMEN, gérant, né à Malmedy (Belgique) le 14 juillet 1978, demeurant à B-4780 Recht, 16, Rodter Weg, est nommé gérant administratif de la Société pour une durée indéterminée.

4.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.

DONT ACTE, fait et passé à Weiswampach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Thommen, A. W. Paquet, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/477. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011039628/174.

(110044048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

**Dsquared2 TM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.667.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'administration, réuni en date du 23 mars 2011, a décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011042603/12.

(110047819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Domaine Paradisu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 86.485.

—  
*Extrait des résolutions prises lors conseil d'administration tenu à Luxembourg le 01/03/2011*

Le conseil prend note du changement d'adresse de M. Marc DEVEZE à partir du 01/03/2011 au 42a, Place Guillaume, L-1648 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DOMAINE PARADISU SA*

Référence de publication: 2011042606/12.

(110047936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**Credit Axiom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 66, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.819.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession en date du 7 avril 2011 conclu entre:

- Axiom Finance S.A. société de droit panaméen ayant son siège 50 Aquilino de la Guardia, Panama; et
- Mr Björn Sundeby, né le 26 avril 1949 à Hel Trefald (Suède), demeurant à Route de Founex 14, CH-1296 Coppet que la société Axiom Finance S.A. a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société, de sorte que Mr Björn Sundeby est dorénavant l'associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.  
Pour la Société  
Un mandataire

Référence de publication: 2011052960/18.

(110059995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

### **Huntington Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 159.542.

#### — STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

EXCELIANCE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412.

représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jonathan BEGGIATO, employé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Dénomination.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination «HUNTINGTON INVEST S.A.».

**Art. 2. Siège social.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, aura le droit d'établir des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3. Durée.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet social.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de tout autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera. La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie.

Elle a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la concession de brevets, marques, dessins, modèles, droits d'auteurs, etc., ainsi que la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,00) chacune.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas.

**Art. 7. Propriété des actions.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propiétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8. Obligations.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administrateur ou l'administrateur unique, selon le cas, déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

**Art. 9. Composition du Conseil d'Administration.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, selon le cas, seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et seront toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Si aucun président n'a été désigné ou si le président élu est absent, les réunions du conseil d'administration seront présidées par un administrateur désigné à cet effet.

**Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil, ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués à chaque réunion du conseil d'administration séparément. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion. Les convocations se font par courrier postal, par télécopie ou par courrier électronique.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

**Art. 15. Formalisme des réunions du Conseil d'Administration.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront réunis dans un classeur tenant lieu de registre et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs conjointement ou par l'administrateur unique.

**Art. 16. Pouvoir du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout

temps. Le conseil d'administration, selon le cas, peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société.

**Art. 17. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas de d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs et, en cas de désignation d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués, par la signature unique d'un de ces administrateurs-délégués.

**Art. 18. Commissaire(s) aux comptes.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, qui ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

**Art. 19. Actionnaire(s).** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 20. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 21. Assemblées générales.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas, ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

**Art. 22. Exercice social.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23. Réserve légale.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 24. Dissolution et Liquidation.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Art. 25. Disposition finale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente-et-un décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant été établis, la société anonyme comparante, représentée comme indiqué ci-avant, EX-CELIANCE S.A., prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante prénommée, représentant l'intégralité du capital social, a déclaré agir en lieu et place d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Jonathan BEGGIATO, préqualifié.

La durée du mandat de l'administrateur unique prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

«Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.à r.l.», société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Denis COLIN, expert-comptable, avec siège social à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.426.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-1371 Luxembourg, 31 Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Beggiato, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/470. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011039742/192.

(110044051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

---

#### **Plutos S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 62.025.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 12 janvier 2011 à Montignoso (Italie).*

#### *Résolutions:*

L'assemblée a décidé à l'unanimité de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mme Laura GIUSEPPINA MOGAVERO, né le 16 avril 1956 à Aosta (Italie), demeurant professionnellement à I-54038 Montignoso (Italie), Via Bottaccio 1,

- M. Romain ZIMMER, né le 14 mars 1959 à Pétange (Luxembourg), demeurant professionnellement à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis,

- M. Sossio MOSCA, né le 28 novembre 1954 à Napoli (Italie), demeurant professionnellement à I-54038 Montignoso (Italie), Via Bottaccio 1,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

L'assemblée a accepté la démission du commissaire «LUXREVISION S.à r.l.» et a nommé en son remplacement la société «KOBUS S.à r.l.», inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 84.077, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLUTOS S.A.H.  
Romain ZIMMER  
*Administrateur*

Référence de publication: 2011054991/24.

(110060478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.

**Cygn Negra Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.539.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises le 9 mars 2011 qu'il a été décidé de nommer Monsieur Nathaniel Norgren, avocat, né le 1<sup>er</sup> mars 1968 à Londres, Royaume-Uni, et demeurant professionnellement à 1 Ten-terden Street, Londres W1S 1TA, Royaume-Uni, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée, à compter du 9 mars 2011.

Désormais, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Humphrey Nokes;
- Willem K. van Aalst; et
- Nathaniel Norgren.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2011052961/17.

(110059673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

**MCV Koenigsallee Fixtures, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 528.700,00.**

Siège social: L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

R.C.S. Luxembourg B 110.498.

In the year two thousand and eleven, on the seventh of March.

Before us Maître Martine Schaeffer, civil law notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

RP Complex Holding S.à r.l., a company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 140.248,

here represented by Mrs. Isabel DIAS, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo by virtue of a proxy, given on 4<sup>th</sup> March 2011.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of MCV KOENIGSALLEE FIXTURES, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 110.498, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, on 24 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1467 on 28 December 2005 (hereafter the "Company").

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, residing in Rambrouch, on 30<sup>th</sup> November 2010, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Transfer of the registered office of the Company from 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg;
2. Subsequent amendment of Article 5, paragraph 1 of the Articles of Association of the Company;
3. Transfer of the professional address of the B manager of the Company M. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;

#### 4. Miscellaneous.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address, being 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, article 5, first paragraph of the Articles of Association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 5. First paragraph.** The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg."

*Third resolution:*

The Sole Shareholder resolves to transfer the professional address of the B manager of the Company Mr. Hermann-Günter SCHOMMARZ to L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le sept mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RP Complex Holding S.à r.l, une société régie sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social à 10, rue de Reims, L-2417 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous section B, numéro 140.248,

Ici représentée par Mme Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo en vertu d'une procuration donnée en date du 4 mars 2011.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par la représentante de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de MCV KOENIGSALLEE FIXTURES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 6c, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous section B, numéro 110.498, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 décembre 2005 sous le numéro 1467 (ci après la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, le 30<sup>th</sup> novembre 2010, acte en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Agenda:*

1. Transfert du siège social de la Société de 6C, rue Gabriel Lippmann, L-365 Munsbach à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;

2. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société;

3. Transfert de l'adresse professionnelle du gérant de classe B Monsieur Hermann-Günter SCHOMMARZ à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims;

4. Divers.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, prit les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'associé unique décide de transférer le siège social de son actuel siège social 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution précédente, l'article 5, premier alinéa des statuts de la Société est modifié pour avoir la teneur suivante:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.»

*Troisième résolution:*

L'associé unique décide de transférer l'adresse professionnelle du gérant de classe B Monsieur Hermann-Günter SCHOMMARZ à L-2417 Luxembourg, 10, rue de Reims.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011. LAC/2011/11057. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Référence de publication: 2011038613/104.

(110043036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

---

**Flint Group Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 10.718.675,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.222.

—  
Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 mars 2011, les associés ont décidé de nommer Antoine Fady, avec adresse professionnelle au 26b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011042631/13.

(110047876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

---

**YOLE, Société Luxembourgeoise de Réassurances, Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 46.682.

—  
*Extrait de procès verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, 19 rue de Bitbourg, le 18 mars 2011*

1. Démission de M. Aymar de FRANQUEVILLE en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration.

Le Conseil prend note de la démission de M. Aymar de FRANQUEVILLE en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration à compter du 18 mars 2011.

2. Cooptation d'un nouvel Administrateur, M. Frank LELY.

Le Conseil décide de coopter M. Frank LELY, résidant 58, rue Dammartin F-59100 Roubaix, en tant qu'Administrateur, en remplacement de M. Aymar de FRANQUEVILLE, à compter du 18 mars 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale.

3. Election d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

M. Frank LELY est élu Président du Conseil d'Administration pour la même durée que son mandat d'Administrateur.

4. Changement d'adresse du siège social.

Le Conseil décide de transférer le siège social de la société du 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg au 534, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, avec effet au 21 mars 2011.

Pour la Société  
Aon Captive Services Group (Europe)  
Signature

Référence de publication: 2011055189/23.

(110060941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

**Rasa Land Investors LuxCo 3 SCA, Société en Commandite par Actions.**

**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 138.185.

In the year two thousand and ten on the twenty seventh day of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l., a company having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 136367;

Rasa Land Investors Holding B.V., a company having its registered office at Strawinskyaan 3105, 1077ZX Amsterdam, The Netherlands;

Hereinafter collectively referred as to the "the Shareholders", both here represented by Me Annie Caycho, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxy given on 24 December 2010;

The proxies "ne varietur" signed by the proxyholder and the undersigned notary shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested to the undersigned notary to record that they are the only shareholders of Rasa Land Investors Luxco 3 SCA, a corporate partnership limited by shares governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Av. J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital amounting to fifty thousand Dollars (USD 50,000.-) and incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer dated 11 April 2008, published on 24 May 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1270, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 138185 (the "Company").

It results from the list of attendance here enclosed that all shares representing the share capital of the Company are present or represented at this meeting, hence, the meeting can validly deliberate on all items of the Agenda which has previously been communicated to the Shareholders present or represented and who expressly declare have taken knowledge of its content.

The Shareholders, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. Waiver of convening notices;
2. Dissolution of the Company with immediate effect and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. Granting of full discharge to the managing shareholder of the Company (the Managing Shareholder) and to the members of the supervisory board of the Company for the performance of their respective mandates;
4. Appointment of Fides (Luxembourg) S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
5. Granting of the powers to the Liquidator to prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and granting of the broadest powers to the Liquidator to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Luxembourg act dated August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law) and the Articles; and
6. Miscellaneous.

These facts having been exposed and recognized as true by the Shareholders of the Company present or represented by their proxyholder then unanimously decide on the following:

*First resolution*

As the entire share capital of the Company is represented at the present meeting, the meeting waives the convening notices, the Shareholders hereby duly represented consider themselves as duly convened and hence declare have perfect knowledge of the Agenda which has been communicated to them in advance.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to grant full discharge to the Managing Shareholder and the members of the Supervisory Board of the Company for the performance of their respective mandates.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to appoint Fides (Luxembourg) S.A, a Société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 46A, Av. J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under Section B, number 0041469, as liquidator (the Liquidator) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Shareholders resolve that the Liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities and that the Liquidator will have the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

There being no further business on the agenda, the Chairman closes the meeting.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand three hundred Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-septième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136367;

Rasa Land Investors Holding B.V., une société neerlandais ayant son siège social à Strawinskylaan 3105, 1077ZX Amsterdam, Pays-Bas,

Ci-après conjointement défini comme «les Associées» représenté aux fins des présentes par Me Annie Caycho, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 Décembre 2010, 2010;

Lesdites procurations, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que ils sont les seul et uniques associés de Rasa Land Investors Luxco 3 SCA, une société en commandite par actions, régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 46A, Av. J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social d'un montant de cinquante mille dollars (USD 50,000) constituée suivant acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en date du 11 avril 2008, publié le 24 mai 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 1270, et inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138.185 (la «Société»).

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions en circulation représentant le capital social de la Société sont présentes ou représentées, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux actionnaires présents ou représentés, chacun d'entre eux déclarant le reconnaître.

Les Associés représenté comme indiqué ci-avant, reconnaisse avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société avec effet immédiat et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Octroi d'une pleine et entière décharge à l'associé-gérant-commandité de la Société (l'Associé-Gérant-Commandité) et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

4. Nomination de Fides (Luxembourg) S.A. comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

5. Octroi des pouvoirs du Liquidateur pour préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et octroi des pouvoirs les plus étendus au Liquidateur pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi) ou les Statuts; et

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires de la Société, présents ou dûment représentés, décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et déclarant avoir pleine connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Troisième résolution*

Les Associés décident de donner pleine et entière décharge à l'Associé-Gérant-Commandité et aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Quatrième résolution*

Les Associés décident de nommer Fides (Luxembourg) S.A, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 46A, Av. J.F Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 0041469 (la «Société») comme liquidateur (le Liquidateur) dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

*Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident que le Liquidateur préparera un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et que le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la Loi ou les Statuts.

Plus rien de figurant à l'ordre du jour, le Président clôt l'assemblée.

*Frais*

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille trois cents Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. CAYCHO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59546. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): T. BENNING.

Référence de publication: 2011042087/145.

(110047240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2011.

**Italy1 Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.294.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day in the month of January.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Antoine Fortier, avocat, with professional address at 18-20, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, acting as authorised signatory appointed by the board of directors (the Board) of "Italy1 Investment S.A.", a public limited liability company (société anonyme), organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 412F,



route d'Esch - L-1741 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 155.294 (the Company),

pursuant to resolutions of the Board, dated 26 January 2011 (the Resolutions).

A copy of the minutes of the Resolutions initialed *ne varietur* by the appearing person and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 26 August 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* No 2215 on 19 October 2010; the Articles of Incorporation of the Company (the Articles) were lastly amended and restated pursuant to a notarial deed enacted on 14 December 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* No 138 on 24 January 2011.

2.- The Company's corporate capital is set at thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) consisting of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B1 convertible shares in registered form without nominal value, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B2 convertible shares in registered form without nominal value and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B3 convertible shares in registered form without nominal value, all subscribed and fully paid-up.

3.- Article 6 of the articles of association which sets out the authorised capital, reads in relevant parts as follows:

"The authorised capital is set at one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) divided into shares without designation of a nominal value. The Board is authorized, during a period of five years starting on November 2, 2010 to issue Market Shares, but not Founding Shares, and to grant options or warrants to subscribe for Market Shares, to such persons and on such terms as they shall deem fit (and in particular to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued). In particular, the Board may:

(i) increase the current share capital in one or several times up to one hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR), by the issuance of new Market Shares having or without any such issuance, and the granting of options and warrants to subscribe for such shares, with and without consideration;

(ii) grant options and warrants to subscribe for Market Shares with or without considerations;

(iii) limit or withdraw the shareholders' preferential subscription rights in relation to the new Market Shares, options and warrants, to be issued and determine the persons authorised to subscribe to the new Market Shares options and warrants; and

(iv) record by way of a notarial deed each share capital increase and amend the share register accordingly.

The Market Shares, options and warrants to be issued by the Company within the authorized capital will be notably, but not exclusively, issued in the following way:

(i) up to five million (5,000,000) warrants allowing for the subscription of one Market Shares each will issued to Founding Shareholders in the context of the Initial Public Offer;

(ii) up to fifteen million (15,000,000) Market Shares will be issued, each with a warrant attached allowing for the subscription of one Market Share each in the context of the Initial Public Offer; and

(iii) up to twenty million (20,000,000) Market Shares may be issued to meet exercise requests under warrants issued pursuant to (i) and (ii) above; the Market Shares to be issued upon exercise of the warrants, may if so provided for by the relevant instrument terms and conditions, be issued to warrantholders against incorporation of existing reserves to the capital."

4.- On the basis of the above mentioned article of the Articles, the Board resolved pursuant to the Resolutions to, *inter alia*, approve, subject to confirmation of the availability of the subscription funds, (i) the issuance within the authorised share capital of fifteen million (15,000,000) Market Shares (class A shares) and the increase of the share capital of the Company by an amount of hundred and forty thousand euros (140,000.- EUR) so as to bring the share capital from its current amount of thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) to the amount of one hundred and seventy-five thousand euros (175,000.- EUR) represented by three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000) Founding Shares and fifteen million (15,000,000) Market Shares, (ii) to withdraw the preferential subscription rights of the existing shareholders of the Company in relation to the issuance of the Market Shares and (iii) to accept the subscription for and allot the newly issued Market Shares.

The Board received the confirmation of the availability of the subscription funds on 27 January 2011.

5.- The Board resolved, that the appearing person, acting individually with full power of substitution, is authorised to appear in front of a notary public in Luxembourg to record in a notarial deed the increase of the share capital following the issue of the Market Shares and more generally to take all and any steps and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith.

6.- Pursuant to the above, the issued share capital of the Company has been increased by a total amount of hundred and forty thousand euros (140,000.- EUR) so as to bring the share capital from its current amount of thirty-five thousand euros (35,000.- EUR) to the amount of one hundred and seventy-five thousand euros (175,000.- EUR) represented by three million seven hundred and fifty thousand (3,750,000) Founding Shares (class B shares) and fifteen million (15,000,000) Market Shares (class A shares), without nominal value, all subscribed and fully paid-up on the date hereof. On the newly



issued Market Shares an aggregate share premium amount of hundred and forty-nine million eight hundred and sixty thousand euros (149,860,000.- EUR) has been paid.

Confirmation that an aggregate amount of hundred and fifty million euros (150,000,000.- EUR) corresponding to hundred and forty-nine million eight hundred and sixty thousand euros (149,860,000.- EUR) as share premium plus hundred and forty thousand euros (140,000.- EUR) as share capital has been put at the disposal of the Company has been shown to the undersigned notary.

7.- The appearing person then requested the notary to record the capital increase described above and that as a result of such increase, article 6, paragraph 1 of the Articles shall be amended and shall forthwith read as follows:

" **Art. 6.1.** The share capital is set at one hundred and seventy-five thousand euros (175,000.- EUR), represented by fifteen million (15,000,000) class A shares (Market Shares), one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B1 convertible shares, one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B2 convertible shares and one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class B3 convertible shares, in registered form, without nominal value, all subscribed and fully paid-up."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the aforesaid increase of capital, are estimated at six thousand five hundred euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at request of the same appearing person, in case of differences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed the present deed together with Us the notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-sept janvier.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A comparu:**

Maître Antoine Fortier, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant comme signataire autorisé désigné par le conseil d'administration (le Conseil) de "Italy1 Investment S.A.", une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, dont le siège social se situe au 412F, route d'Esch - L-1741 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 155.294 (ci-après la Société),

en vertu des résolutions prises par le Conseil, en date du 26 janvier 2011 (les Résolutions).

Une copie du procès-verbal desdites Résolutions, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, agissant dans la dite capacité, a requis le notaire d'acter les déclarations suivantes:

1. La Société a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 26 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2215 du 19 octobre 2010. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu le 14 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 138 du 24 janvier 2011.

2. La Société a un capital social souscrit de la Société de trente-cinq mille euros (35.000.- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1 sous forme nominative et sans valeur nominale, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 sous forme nominative et sans valeur nominale et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative et sans valeur nominale, entièrement libérées.

3. L'Article 6 des Statuts, prévoyant le capital autorisé, indique dans les parties s'y rapportant ce qui suit:

«Le capital autorisé est fixé à cent cinquante millions d'euros (EUR 150.000.000,-), divisé en actions sans indication de valeur nominale. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir du 2 novembre 2010, à émettre des Actions du Marché, à l'exclusion des Actions de Fondateurs, et accorder des options ou des warrants de souscription à des Actions du Marché, aux personnes et sous les conditions qu'ils jugeront convenables (et notamment de procéder à l'émission sans garder pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions ainsi émises). En particulier, le Conseil peut, dans les limites du capital autorisé:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois jusqu'à un capital total émis de cent cinquante millions d'euros (150.000.000), par l'émission d'Actions du Marché ou sans une telle émission et l'octroi d'option ou warrants de souscription à de telles actions avec ou sans considération;

(ii) accorder des options et warrants pour souscrire à des Actions du Marché avec ou sans considérations;

(iii) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires aux nouvelles Actions du Marché, options et warrants, à émettre et déterminer les personnes autorisées à souscrire aux Actions du Marché, options et warrants; et

(iv) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.

Les Actions du Marché, options et warrants à émettre par la Société dans le cadre du capital autorisé seront émis notamment, mais pas exclusivement, de la manière suivante:

(i) jusqu'à cinq millions (5.000.000) de warrants autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché qui sera émise aux Actionnaires Fondateurs dans le contexte de l'Offre Publique d'Acquisition;

(ii) jusqu'à quinze millions (15.000.000) d'Actions du Marché à émettre, chacune ayant un warrant y attaché autorisant chacun la souscription d'une Action du Marché dans le contexte de l'Offre Publique d'Acquisition; et

(iii) jusqu'à vingt millions (20.000.000) d'Actions du Marché à émettre pour satisfaire les demandes d'exercice de warrants, émises conformément aux points (i) et (ii) ci-dessus; les Actions du Marché devant être émises sur exercice des warrants peuvent, si les conditions générales de l'instrument concerné le prévoient, être émises pour les détenteurs de warrants en contrepartie de la constitution de réserves existantes dans le capital.»

4. Sur base de l'article des Statuts précité, le Conseil a décidé suite aux Résolutions, entre autre, (i) d'approuver, sous réserve de confirmation de la disponibilité des fonds de souscription, l'émission dans le cadre du capital autorisé de quinze millions (15.000.000) Actions de Marché (actions de classe A) et l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) représenté par trois millions sept-cent cinquante mille (3.750.000) Actions de Fondateurs et quinze millions (15.000.000) Actions de Marché, (ii) de renoncer aux droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société en rapport à l'émission des Actions de Marché et (iii) d'accepter la souscription et l'allocation des Actions de Marché nouvellement émises.

Le Conseil a reçu la confirmation de la disponibilité des fonds de souscription le 27 janvier 2011.

5. Le Conseil a décidé que le comparant, agissant individuellement avec pouvoir de délégation, est autorisé à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'acter dans un acte notarié l'augmentation du capital social suite à l'émission des Actions de Marché et plus généralement de faire toutes les démarches et signer tout document, contrat ou autre instrument au tant que nécessaire s'y rapportant.

6. Il résulte de ce qui précède que le capital émis de la Société a été augmenté d'un montant total de cent quarante mille euros (140.000,- EUR) afin de le porter de son de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) au montant de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) représenté par trois millions sept-cent cinquante mille (3.750.000) Actions de Fondateurs (actions de classe B) et quinze millions (15.000.000) Actions de Marché (actions de classe A), sans valeur nominale, toutes entièrement libérées à la date des présentes. Corrélativement à l'émission des Actions de Marché nouvellement émises, un montant total de prime d'émission de cent quarante-neuf millions huit cent soixante mille euros (EUR 149.860.000,- EUR) a été payé.

La confirmation qu'un montant total de cent cinquante millions d'euros (150.000.000,- EUR) correspondant à cent quarante-neuf millions huit cent soixante mille euros (EUR 149.860.000,- EUR) en tant que prime d'émission plus cent quarante mille euros (140.000,- EUR) en tant que capital social a été mis à la disposition de la Société a été prouvée au notaire instrumentaire.

7. Le comparant a ensuite requis le notaire d'acter l'augmentation du capital décrite ci-dessus et qu'en conséquence de cette augmentation, l'article 6, paragraphe 1 des Statuts devait être amendé qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000), représenté par quinze millions (15.000.000) actions de classe A (Actions de Marché), un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B1, un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B2 et un million deux cent cinquante mille (1.250.000) actions convertibles de classe B3 sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ six mille cinq cents euros.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document ayant été lu au comparant, il a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. FORTIER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1413. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011041354/186.

(110046598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

### **FPS Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.674.

#### STATUTS

L'an deux mil onze, le dix mars.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Patrick Sganzerla, Réviseur d'Entreprises Agréé, né à Toulon le 28 mars 1968, demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La Société a pour objet l'exercice d'activités de réviseur d'entreprises agréé qui fait profession habituelle d'effectuer le contrôle légal des comptes des entreprises et organismes et d'accomplir toutes autres missions qui lui sont confiées à titre exclusif par la loi du 18 décembre 2009.

Elle a également pour objet d'effectuer le contrôle contractuel des comptes, de donner des conseils en matière fiscale, d'organiser et de tenir les comptabilités et analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économique, juridique et financier pour autant que ces activités ne contreviennent pas à la loi du 18 décembre 2009.

La Société a pour objet par ailleurs la prise de participation dans des sociétés de personnes et de capitaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger pour les besoins du développement et de l'accomplissement de son objet social pour autant que ces activités ne contreviennent pas à la loi du 18 décembre 2009.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination "FPS Audit S.à r.l.".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400.- EUR) représenté par CENT VINGT QUATRE (124) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance porteur de l'autorisation d'établissement requise par la loi.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2011.

#### *Souscription - Libération*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante déclare souscrire aux cent vingt quatre (124) parts sociales et déclare les avoir libérées en espèces à concurrence d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR).

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE EUROS (1.000.- EUR).

*Décision de l'associé unique*

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

Monsieur Patrick Sganzerla, Réviseur d'Entreprises Agréé, né à Toulon le 28 mars 1968, demeurant professionnellement au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SGANZERLA, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 mars 2011. Relation: LAC/2011/11640. Reçu: soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2011.

Référence de publication: 2011041330/121.

(110046951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2011.

**FINBEL Re, Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 57.518.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à Luxembourg, le 17 mars 2011*

- L'assemblée générale des actionnaires renommée Deloitte SA, 560 rue de Neudorf, 2220 Luxembourg, représentée par Monsieur Benjamin Lam comme réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2012 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Finbel Re S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011042639/16.

(110047888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2011.

**Beaton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 115.552.502.123,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 97.805.

In the year two thousand and eleven, on the third day of February.

In front of Maître Francis Kessler, notary public established in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

Teslin Holdings Inc., a company governed by the laws of Canada and having its registered office at 200, 10991 Shellbridge Way, Richmond, BC V6X 3C6, Canada (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5 rue Zénon Bernard L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party hereby represented as described above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearer is the sole shareholder of Beaton Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 97.805, incorporated by deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 December 2003, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial C") number 89 of 22 January 2004 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed enacted by the undersigned notary on 4 June 2010, published in the Memorial C number 1686 of 19 August 2010.

II.- That all the 245,830 (two hundred forty-five thousand eight hundred thirty) shares divided into 4,519 (four thousand five hundred nineteen) class A shares, 1 (one) class B share, 5,000 (five thousand) class C shares, 8,000 (eight thousand) class D shares, 20,000 (twenty thousand) class E shares, 9,000 (nine thousand) class F shares, 8,500 (eight thousand five hundred) class G shares, 50,330 (fifty thousand three hundred thirty) class H shares and 140,480 (one hundred forty thousand four hundred eight) class I shares, each with a nominal value of USD 669 (six hundred sixty-nine United States Dollars) and representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda*

1. Waiving of notice right;

2. Decrease of the share capital of the Company by a global amount of USD 48,907,767.77 (forty-eight million nine hundred seven thousand seven hundred sixty-seven United States Dollars point seventy-seven) in order to decrease it from its current amount of USD 164,460,270 (one hundred sixty-four million four hundred sixty thousand two hundred seventy United States Dollars) to an amount of USD 115,552,502.123 (one hundred fifteen million five hundred fifty-two thousand five hundred two United States Dollars point one two three), by the reduction of the nominal value of each share of the Company from USD 669 (six hundred sixty-nine United States Dollars) to USD 470.05045 (four hundred seventy United States Dollars point zero five zero four five);

3. Subsequent amendment of article 8 of the articles of association of the Company;

4. Delegation to the board of managers of the Company of the power to determine the practicalities of the repayment of the amount due to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and

5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

#### *First resolution:*

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

#### *Second resolution:*

It is resolved to decrease the share capital of the Company by a global amount of USD 48,907,767.77 (forty-eight million nine hundred seven thousand seven hundred sixty-seven United States Dollars point seventy-seven) in order to decrease it from its current amount of USD 164,460,270 (one hundred sixty-four million four hundred sixty thousand two hundred seventy United States Dollars) to an amount of USD 115,552,502.123 (one hundred fifteen million five hundred fifty-two thousand five hundred two United States Dollars point one two three), by the reduction of the nominal value of each share of the Company from USD 669 (six hundred sixty-nine United States Dollars) to USD 470.05045 (four hundred seventy United States Dollars point zero five zero four five) (the "Capital Decrease").

It is further resolved that the Capital Decrease will be carried out by means of a repayment to the Sole Shareholder (the "Repayment").

#### *Third resolution:*

As a consequence of the foregoing statement and resolutions, it is resolved to amend article 8 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company’s share capital is set at USD 115,552,502.123 (one hundred fifteen million five hundred fifty-two thousand five hundred two United States Dollars point one two three), represented by 4,519 (four thousand five hundred nineteen) class A shares, 1 (one) class B share, 5,000 (five thousand) class C shares, 8,000 (eight thousand) class D shares, 20,000 (twenty thousand) class E shares, 9,000 (nine thousand) class F shares, 8,500 (eight thousand five hundred) class G shares, 50,330 (fifty thousand three hundred thirty) class H shares and 140,480 (one hundred forty thousand



four hundred eight) class I shares, each with a nominal value of USD 470.05045 (four hundred seventy United States Dollars point zero five zero four five).”

*Fourth resolution:*

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power to determine the practicalities of the Repayment to the Sole Shareholder and in particular the form of the Repayment and to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Repayment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille onze, le troisième jour de février.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public établi dans la ville d'Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

**A comparu**

Teslin Holdings Inc., une société régie par les lois du Canada et ayant son siège social sis au 200, 10991 Shellbridge Way, Richmond, BC V6X 3C6, Canada (l'«Associé Unique»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

La partie, représentée telle que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Le comparant est l'associé unique de Beaton Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social sis au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.805, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 89 du 22 janvier 2004 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire soussigné le 4 juin 2010, publié au Mémorial C numéro 1686 du 19 août 2010.

II.- Que les 245.830 (deux cent quarante-cinq mille huit cent trente) parts sociales divisées en 4.519 (quatre mille cinq cent dix-neuf) parts sociales de classe A, 1 (une) part sociale de classe B, 5.000 (cinq mille) parts sociales de classe C, 8.000 (huit mille) parts sociales de classe D, 20.000 (vingt mille) parts sociales de classe E, 9.000 (neuf mille) parts sociales de classe F, 8.500 (huit mille cinq cent) parts sociales de classe G, 50.330 (cinquante mille trois cent trente) parts sociales de classe H et 140.480 (cent quarante mille quatre cent quatre-vingt) parts sociales de classe I, chacune avec une valeur nominale de 669 USD (six cent soixante-neuf Dollars américains) et représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment informé au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant global de 48.907.767,77 USD (quarante-huit million neuf cent sept mille sept cent soixante-sept Dollars américains virgule soixante dix-sept), afin de le réduire de son montant actuel de 164.460.270 USD (cent soixante-quatre millions quatre cent soixante mille deux cent soixante-dix Dollars américains) à 115.552.502,123 USD (cent quinze million cinq cent cinquante-deux mille cinq cent deux Dollars américains virgule cent-vingt-trois) par la réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société de 669 USD (six cent soixante-neuf Dollars américains) à 470.05045 USD (quatre cent soixante-dix Dollars américains point zéro cinq zéro quarante-cinq);

3. Modification subséquente de l'article 8 des statuts de la Société;
  4. Délégation, au conseil de gérance de la Société, du pouvoir de déterminer les modalités du repaiement des montants dus à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital décrites dans la résolution 2. ci-dessus; et
  5. Divers.
- Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution:*

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférent à cette assemblée; l'associé unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué à la présente assemblée générale extraordinaire et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il a été décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'associé unique dans un délai suffisant afin de permettre à l'associé unique un examen attentif de chaque document.

*Seconde résolution:*

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant global de 48.907.767,77 USD (quarante-huit million neuf cent sept mille sept cent soixante-sept Dollars américains virgule soixante-dix-sept) afin de le réduire de son montant actuel de 164.460.270 USD (cent soixante-quatre millions quatre cent soixante mille deux cent soixante-dix Dollars américains) à un montant de 115.552.502,123 USD (cent quinze million cinq cent cinquante-deux mille cinq cent deux Dollars américains virgule cent-vingt-trois), par la réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de la Société de 669 USD (six cent soixante-neuf Dollars américains) à 470.05045 USD (quatre cent soixante-dix Dollars américains point zéro cinq zéro quarante-cinq) (la «Réduction de Capital»).

Il est ensuite décidé que la Réduction de Capital sera effectuée au moyen d'un repaiement à l'Associé Unique (le «Repaiement»).

*Troisième résolution:*

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 115.552.502,123 USD (cent quinze million cinq cent cinquante-deux mille cinq cent deux Dollars américains virgule cent-vingt-trois), représenté par 4.519 (quatre mille cinq cent-dix-neuf) parts sociales de classe A, 1 (une) part sociale de classe B, 5.000 (cinq mille) parts sociales de classe C, 8.000 (huit mille) parts sociales de classe D, 20.000 (vingt mille) parts sociales de classe E, 9.000 (neuf mille) parts sociales de classe F, 8.500 (huit mille cinq cent) parts sociales de classe G, 50.330 (cinquante mille trois cent trente) parts sociales de classe H et 140.480 (cent quarante mille quatre cent quatre-vingt) parts sociales de classe I, chacune avec une valeur nominale de 470.05045 USD (quatre cent soixante-dix Dollars américains point zéro cinq zéro quarante-cinq).»

*Cinquième résolution:*

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités du Repaiement à l'Associé Unique et en particulier la forme du Repaiement et de prendre toute mesure requise devant être prise ou toute décision au nom et pour le compte de la Société afin d'exécuter tout document ou faire tout acte tel qu'il paraît nécessaire et approprié au nom et pour le compte de la Société concernant le Repaiement.

*Estimation des frais*

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

A la suite de quoi le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour en tête du présent document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2005. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011040247/180.

(110044944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

**Immodo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6470 Echternach, 1, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 119.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 avril 2011.

Référence de publication: 2011055752/10.

(110062513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

**Intégrations Technologies & Systèmes International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.180.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055755/10.

(110062745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

**APN Property Holdings (No. 5) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 109.675.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of the month of March.

Before Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

APN Property Holdings (No.1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 108961, represented by Me Maryline Esteves, maître en droit, pursuant to a proxy dated 10/11 March 2011, being the sole member (the «Sole Member») of and holding all the shares in issue in APN Property Holdings (No.5) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under number B 109675 and incorporated on 6 July 2005 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 1286 of 28 November 2005. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 14 March 2006 by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial number 1037 of 27 May 2006. The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Member holds all two hundred (200) shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The item on which a resolution is to be passed is as follows:

- Amendment of article 12 of the articles of association of the Company (the "Articles") so as to be read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these

means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical two (2) business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours (12) notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.»

Thereafter the following resolution was passed:

*Sole resolution*

The Sole Member resolved to amend article 12 of the Articles so that it shall read as follows:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers shall meet upon call by any manager. Notice of any meeting shall be given by letter, cable, telegram, telephone, facsimile transmission, telex or e-mail advice to each manager wherever practical two (2) business days before the meeting, except in the case of an emergency, in which event a twelve hours (12) notice shall be sufficient. The convening notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

A duly called meeting of the board of managers shall be duly quorated if at least a majority of the managers are present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any manager.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.»

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le onzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

APN Property Holdings (No.1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108961, représentée par Me Maryline Esteves, maître en droit, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 10/ 11 mars 2011, étant l'associé unique («l'Associé Unique») et détenant toutes les parts sociales en émission dans APN Property Holdings (No.5) S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109675 et constituée en date du 6 juillet 2005 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1286 du 28 novembre 2005. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en date du 14 mars 2006 suivant acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial numéro 1037 du 27 mai 2006.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient toutes les deux cents (200) parts sociales en émission dans la Société de sorte que des décisions peuvent être prises valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Le point sur lequel une résolution doit être passée est le suivant:

- Modification de l'article 12 des statuts de la Société (les «Statuts») afin d'avoir la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant deux (2) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

Ensuite, la résolution suivante a été passée:

*Résolution unique*

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 12 des Statuts afin que cet article ait la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Le conseil de gérance se réunira sur demande d'un gérant. Convocation à toute réunion sera donnée par lettre, câble, télégramme, téléphone, télécopieur, télex ou courrier électronique à chaque gérant deux (2) jours ouvrables avant la réunion, sauf urgence, auquel cas un délai de douze (12) heures sera suffisant. Il peut être renoncé à la convocation par écrit, télécopie, télégramme ou courrier électronique par chaque gérant. Une convocation séparée ne sera pas exigée pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieu décrits dans un échéancier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Une réunion du conseil de gérance dûment convoquée aura le quorum nécessaire pour délibérer si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'agrément de la majorité des gérants de la Société (représentation comprise).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et des extraits seront émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.»

*Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à neuf cents euro (900.- EUR).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Esteves, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11805. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011040236/202.

(110045158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.